



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Mise en œuvre de la prime Ségur pour les salariés de la branche associative

Question écrite n° 1220

Texte de la question

M. Stéphane Buchou attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la mise en œuvre de la prime « Ségur » pour tous les salariés de la branche associative, sanitaire, sociale et médico-sociale (BASSMS). Deux accords, attendus par les acteurs associatifs, ont été signés par les partenaires sociaux le 20 juin 2024 et validés par un arrêté public au *Journal officiel* le 26 juin 2024. Pour que cet accord s'applique pleinement, il est prévu l'attribution de financements publics afin que l'ensemble des associations puissent être compensées du coût de cette prime qu'elles devront octroyer à leurs salariés. Or, dans le contexte budgétaire actuel, plusieurs financeurs publics indiquent aux associations sanitaires, sociales et médico-sociales leur impossibilité de financer cet accord et de compenser les associations, faute de moyens octroyés par l'État. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de mettre en place un système de compensation intégrale pour soutenir les financeurs publics et permettre la mise en œuvre de cette mesure.

Texte de la réponse

Le projet de création d'une Convention collective unique et étendue (CCNUE) sur le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif répond à des objectifs d'intérêt général de lisibilité et d'attractivité du secteur social et médico-social non lucratif. La branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif est caractérisée par une diversité du paysage conventionnel, avec de nombreuses fédérations professionnelles et conventions collectives applicables et une multiplication des acteurs et des enjeux propres à chacune des conventions collectives. Celles-ci nuisent à la lisibilité du secteur alors que les enjeux d'harmonisation des conditions d'emploi et de renforcement de l'attractivité sont nécessaires : un salarié sur cinq n'est pas couvert par une convention collective aujourd'hui. Le Gouvernement, aux côtés des départements, a pris d'ores et déjà des décisions historiques en augmentant de 4 milliards d'euros les rémunérations des professionnels du secteur social et médico-social. Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 € net mensuels, dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade. Suite à la conférence des métiers sociaux du 18 février 2022, le Gouvernement a, par ailleurs, étendu ces revalorisations à 200 000 salariés de la filière socio-éducative. L'ensemble de ces mesures a fait l'objet de travaux préparatoires associant largement les acteurs concernés, dont l'association Départements de France. Depuis l'été 2022, les représentants de la branche ont engagé des négociations. Ils sont arrivés à la conclusion de deux accords le 4 juin 2024, l'un permettant d'étendre le Ségur aux professionnels n'en bénéficiant pas encore, l'autre donnant un cadre et un calendrier à la négociation de la CCNUE. Ces accords ont été largement signés par les partenaires sociaux. Ils sont importants pour l'attractivité du secteur social et médico-social et le Gouvernement reste fortement engagé à soutenir cette démarche. Les accords ont été agréés dans le respect de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles, après avis de la commission nationale d'agrément, dont sont membres de droit trois présidents de conseils départementaux. Cet agrément les rend opposables aux financeurs des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant du champ de la branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale. La branche autonomie, en tant que financeur majoritaire des ESSMS, a d'ores et déjà financé la mise en œuvre de cet

accord à hauteur de 300 M€, dès juillet 2024. Le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés de certains départements pour financer l'accord du 4 juin 2024 sur le périmètre des ESSMS où la procédure d'agrément les engage comme autorités de tarification. Cette volonté de faire vivre et renouveler le dialogue entre l'État et les Départements a été réaffirmée par le Premier ministre lors du 93ème congrès des Assises des Départements de France à Angers, le 15 novembre 2024. Le Premier ministre a ainsi annoncé la création, début 2025, d'une instance de pilotage partagée entre l'État et les départements qui actera les grandes décisions impactant notamment leurs finances.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Buchou](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1220

Rubrique : Institutions sociales et médico sociales

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2024](#), page 5611

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2024](#), page 6484